

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-120
Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale

La directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SAF94 n° 2024-48 du 24 juin 2024, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section F n° 7 sise 5 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne - périmètre ZAC du Centre Ancien - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 5 décembre 2024, entre le SAF94, la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO) et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 7 sise 5 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne - périmètre ZAC du Centre Ancien.

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 360 000,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement de La Banque Postale en date du 29 octobre 2024,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de 360 00,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 7 sise 5 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne - périmètre ZAC du Centre Ancien.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de versement des fonds au taux d'intérêt fixe de 3,460 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

La commission d'engagement est de 360,00 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Monsieur le Président de l'EPT GPSEA,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 16/12/2024

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.